

du 26 Avril 1971

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi 65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU la Loi Organique N° 64-34 du 12 Décembre 1964 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
VU l'Ordonnance N° 71-2/CP/MSPAS du 1er Février 1971 portant reorganisation et fonctionnement des Services du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
VU le Decret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement
VU le Decret N° 287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique ;
VU le Decret N° 271/PC/MSPAS du 27 Novembre 1964 portant création de l'Office National de Pharmacie ONP
VU le Decret N° 335/PC/MSPAS du 1er Octobre 1965 portant organisation de l'ONP
SUR proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE PREMIER.— Le Decret 139/PR/MSPAS du 19 Octobre 1964 est et demeure rapporté

ARTICLE 2.— M. Félix AKAN, Pharmacien Principal de Classe Exceptionnelle est nommé DIRECTEUR DES PHARMACIES à PORTO-NOVO.

ARTICLE 3.— M. AKAN est nommé cumulativement Directeur de l'ONP

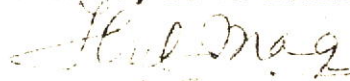
ARTICLE 4.— Le présent Decret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la date de sa signature, et sera publié au Journal Officiel.

par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1971

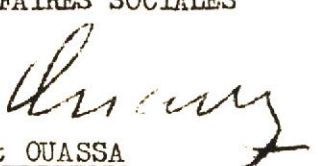


Hubert MAGA

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 -
MSPAS et Scs 10 - HC 3 -
SGG 4 - IAA-DCCT-BN-IGF 4 -
Gde.Chanc.-JORD-DB-DC-CF 4 -
Solde 1- Trésor 4 - DI 8 -
DEP-DGAJL-Dtion.Stat. 6 -
DFP + s/dtions 6 - Intéressé 1.-

LE MINISTRE de la SANTE PUBLIQUE
et DES AFFAIRES SOCIALES



Albert OUASSA